



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Suite à l'absence de quorum constatée lors du comité de la Caisse des écoles organisé le mercredi 27 mai 2026, le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement re-convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa le mardi 2 juin 2026 à dix sept heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre DELRIEU
M. Pierre MESTRE
M. Romain CAPRON

Mme Sandra HEMA
M. Cyrille PHILIPPE
Mme Suzanne ROESTAM

**DATE DE
CONVOCATION**
27/05/2026

DATE D'AFFICHAGE: 1 JUIN 2026

la majorité des membres en exercice n'étant pas nécessaire pour ce comité re-convoqué.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Daiana ARII
Mme Marie-Jo BARBIER
Mme Delphine BUI DUYET
Mme Florence BRANCHU
M. Suresh CABAREL
M. Jérôme DAYDE
M. Christophe DELESSERT
Mme Olivia FULLER
Mme Coralie GERMAIN

Mme Virginie LALOY
M. Arthur LETOURNEULX
M. Guillaume MARZLOFF
Mme Karine MEDARD
Mme Charlotte MIRA
M. Caël NORMANDON
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Christiane SARIDJAN
M. Jonas TAOFIFENUA

Nombre de membres
en exercice : 24

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Mme Suzanne ROESTAM a été élue secrétaire de séance.

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 2026/12

Modifiant la délibération modifiée n°2025/13 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des adhésions, cantines et garderies périscolaires pour l'année 2026

Le comité de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le

02 JUIN 2026

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du conseil municipal n°2009/1238 du 30 décembre 2009 portant refonte du statut de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU la délibération n°2025/13 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des adhésions, cantines et garderies périscolaires pour l'année 2026,

VU la délibération n°2025/1173 du 4 décembre 2025 de la ville de nouméa autorisant la signature avec la Nouvelle-Calédonie d'une convention de financement dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine pour l'année 2026 et portant décision modificative n° 2 du budget primitif pour l'exercice 2025;

VU la délibération n°2026/01 du 10 février 2026 modifiant la délibération n°2025/13 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des adhésions, cantines et garderies périscolaires pour l'année 2026,

VU la délibération de la province Sud modifiée n°102-2025/APS du 4 décembre 2025 relative au dispositif de solidarité républicaine et portant décision modificative n°4 du budget de la province Sud pour l'exercice 2025,

VU la délibération du CCAS de la ville de Nouméa n°2026/02 du 5 février 2026 fixant les conditions d'octroi des aides à la cantine du dispositif de solidarité républicaine,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/12 du 13 MAI 2026

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1 de la délibération n°2026/01 du 10 février 2026 modifiant la délibération 2025/13 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des adhésions, cantines et garderies périscolaires pour l'année 2026 est modifiée comme suit:

AU LIEU DE:

Aide financière exceptionnelle de l'Etat pour la tarification cantine en 2026

Le comité d'administration autorise le président à appliquer une remise exceptionnelle sur la facturation de la cantine pour l'année scolaire 2026. Le montant de cette réduction est fixé à cinquante (50) francs CFP sur le tarif forfaitaire journalier.

Cette réduction s'applique à tous les enfants inscrits à la cantine des écoles publiques de Nouméa (boursiers et non-boursiers). Elle sera déduite automatiquement de la facture mensuelle des familles.

La présente mesure est applicable dans la limite du montant de la subvention d'État de quarante millions cent soixante et onze mille quatre cent quarante six (40 171 446) francs CFP.

Le Président est autorisé à procéder aux ajustements nécessaires en cours d'année si un reliquat était constaté ou si l'enveloppe venait à être intégralement consommée avant la fin de l'année scolaire.

Le Président rendra compte au comité d'administration des décisions qu'il aura été amené à prendre lors de la plus proche réunion.

LIRE:

Aide financière exceptionnelle de l'Etat versée par la Ville de Nouméa à la Caisse des écoles pour la tarification cantine en 2026

Le comité autorise le président à appliquer une remise exceptionnelle sur la facturation de la cantine pour l'année scolaire 2026. Le montant de cette réduction est fixé à cinquante (50) francs CFP sur le tarif forfaitaire journalier.

Cette réduction s'applique à tous les enfants inscrits à la cantine des écoles publiques de Nouméa (boursiers et non-boursiers). Elle sera déduite automatiquement de la facture mensuelle des familles.

La présente mesure est applicable dans la limite du montant de la subvention d'État de quarante millions cent soixante et onze mille quatre cent quarante six (40 171 446) francs CFP.

Le Président est autorisé à procéder aux ajustements nécessaires en cours d'année si un reliquat était constaté ou si l'enveloppe venait à être intégralement consommée avant la fin de l'année scolaire.

Le Président rendra compte au comité des décisions qu'il aura été amené à prendre lors de la plus proche réunion.

Aide financière exceptionnelle de l'Etat versée au CCAS de la Ville de Nouméa pour la constitution d'un fonds exceptionnel pour l'aide à la cantine scolaire pour les enfants inscrits à la Caisse des écoles de Nouméa

Le comité autorise le président à appliquer, dans le cadre du fonds exceptionnel constitué par le CCAS, la remise exceptionnelle "bon CCAS" sur les facturations de cantine pour l'année scolaire 2026 .

Le montant de cette réduction sur le tarif forfaitaire mensuel est fixé à trois mille neuf cents (3900) francs CFP pour les enfants non-boursiers, et à mille huit cents (1800) francs CFP pour les enfants boursiers. La liste des enfants concernés est transmise mensuellement par le CCAS.

Aide financière exceptionnelle de l'Etat versée à la province Sud pour la constitution d'une dotation dénommée "SudSolidarité" en soutien des familles via la cantine scolaire pour les enfants inscrits à la Caisse des écoles de Nouméa

Le comité autorise le président à appliquer, dans le cadre de l'opération SudSolidarité de la province Sud, la remise exceptionnelle d'un montant de six mille (6 000) francs CFP sur l'une des facturations mensuelles de l'année scolaire 2026 .

Cette réduction s'applique aux enfants inscrits à la cantine des écoles publiques de Nouméa (boursiers et non-boursiers) identifiés par la province Sud. La liste des enfants concernés sera transmise par la province Sud.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 02 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 02 JUIN 2026

Le secrétaire de séance


Suzanne ROESTAM

Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
T.P.S.	- 1
C.D.E.	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

